

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T186**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **LERONDEL Georges** en date du 11 Avril 2022 pour effectuer des travaux de couverture chez Monsieur Antoine FAUGIANA (DP N° 014715 21 U0141 décision du 27 septembre 2021) parcelle cadastrée section AX N° 57, **49 rue des Sœurs de l'Hôpital à TROUVILLE sur MER.**

Considérant l'accès du chantier par le **parking situé coté rue Sylvestre Lasserre.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking rue Sylvestre Lasserre, situé à l'arrière de la rue des Sœurs de l'Hôpital.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) sur le parking rue Sylvestre Lasserre, à l'arrière du 49 rue des Sœurs de l'Hôpital au plus près du mur de la parcelle cadastrée section AX N° 57 ; il sera réservé au véhicule de l'entreprise LERONDEL Georges pour lui permettre de charger et décharger les matériaux pour son chantier.

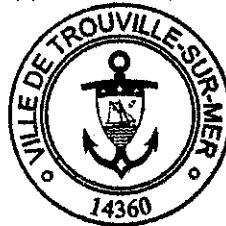
**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 20 Avril 2022 au Jeudi 28 Avril 2022.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise LERONDEL Georges.**

**Article 4 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date d'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise LERONDEL Georges – 55 résidence des Aubets – 14360 Trouville-sur-Mer.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Avril 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.